PM_T – 2026 - 430

Publié le 22 octobre 2026

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE BARREE CHEMIN DE BOURDELAN - SUEZ

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la DICT n°2026100800709P,
Vu la permission de voirie n°2026/290 délivrée par la CCBPD,
Vu la demande en date du 08 octobre 2026, de l'entreprise SUEZ – 967, chemin Pierre DREVET – 69643 CALUIRE ET CUIRE, afin de permettre la création d'une vidange automatique, chemin de Bourdelan,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :
Du 02 novembre 2026 au 20 novembre 2026, pendant deux jours, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) ainsi que le stationnement, chemin de Bourdelan, à partir du Centre équestre (1300) pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 *:*
Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.
Une campagne d'information devra être opérée par l'entreprise en charge des travaux, dès les jours retenus, afin d'en informer préalablement les riverains,
L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.
La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :
Une déviation et une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place *par l'entreprise avant le début des travaux et à ses frais.*
Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :
Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 5 :
M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise SUEZ sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 22/10/2026
Qualité : MAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.